

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

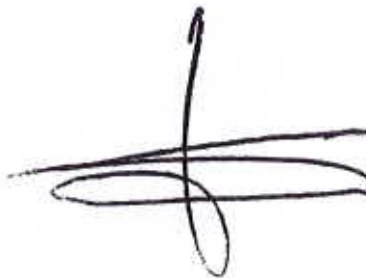
ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

-95-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2025 ET 2026

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La Banque alimentaire du Morbihan approvisionne en denrées l'épicerie sociale et solidaire située rue du 4 août à VANNES et gérée par l'AMISEP. Ces denrées proviennent du programme national de l'alimentation, des ramasses quotidiennes et de la collecte annuelle.

Le Conseil d'administration de la Banque alimentaire sollicite une participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 75 000 € pour les années 2025 à 2026.

Au regard du bilan de l'année 2024, l'Agglomération propose de maintenir la subvention de l'année précédente et d'attribuer une subvention d'un montant de 71 000 € pour l'année 2025.

L'Agglomération s'étant engagée, par convention triennale, avec l'AMISEP, gestionnaire de l'épicerie, jusqu'en 2026 inclus, il apparaît pertinent de conventionner sur deux années avec la Banque alimentaire pour un montant identique.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 19 juin 2025,

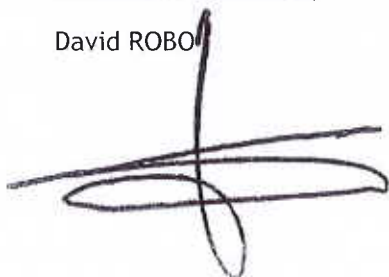
Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 71 000 € à la Banque alimentaire au titre des années 2025 et 2026 ;*
- *de valider la convention de participation financière telle que présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

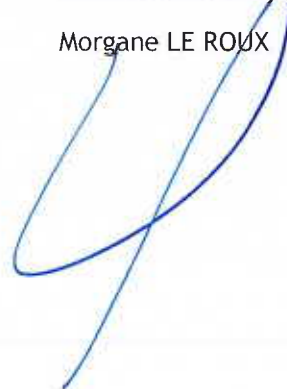
Monsieur le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2025 et 2026

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée l'Agglomération
d'une part,

Et

La Banque alimentaire du Morbihan, dont le siège social est situé rue Dutenos Le Verger - 56000 VANNES représentée par son président Monsieur Franck GAILLARD,

ci-après dénommée la Banque alimentaire
d'autre part,

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Preamble

Considérant que la Banque alimentaire est un acteur local de la lutte contre l'exclusion, dans un souci de responsabilité partagée avec l'ensemble des acteurs engagés dans le combat contre la pauvreté ;

Considérant le projet associatif de la Banque Alimentaire dont l'un des axes est de lutter contre la pauvreté par la collecte, la gestion et le partage de denrées alimentaires au bénéfice des personnes en situation de précarité ;

Considérant les statuts de l'Agglomération autorisant au titre de l'action sociale l'octroi de « subvention aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Banque alimentaire participe de cette politique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Sur le territoire de l'Agglomération, la Banque alimentaire assure la collecte de denrées alimentaires à destination des usagers de l'épicerie sociale et solidaire située avenue du 4 août à Vannes et gérée par l'AMISEP.

La présente convention définit les conditions d'attribution de la participation financière par l'Agglomération à l'action menée par la Banque alimentaire, telle qu'énoncée dans l'objet ci-dessus.

Cette participation financière est strictement dédiée aux financements des denrées alimentaires à destination de l'épicerie sociale. Elle peut exceptionnellement contribuer à l'acquisition d'équipements nécessaires pour l'activité de ses bénévoles.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la participation allouée.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est arrêté à :

- 71 000€ pour l'année 2025
- 71 000€ pour l'année 2026

La subvention de l'Agglomération est applicable sous réserve des trois conditions suivantes:

- Le vote des crédits de paiement de l'Agglomération chaque année.
- Le respect par la Banque alimentaire des obligations mentionnées dans la présente convention.
- La vérification par l'Agglomération que le montant de sa contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Banque Alimentaire s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à l'Agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à la Banque alimentaire par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 4 : CONTROLE

La Banque Alimentaire s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions menées avant le 31 mai de l'année suivante.

Ainsi, chaque trimestre, la Banque alimentaire adresse à l'Agglomération une note récapitulative des tonnages livrés à l'épicerie sociale et solidaire, détaillée par mois.

Elle devra informer l'Agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elle invitera par ailleurs un représentant de l'Agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Pour toutes actions de communication en lien avec le présent objet, la Banque Alimentaire devra mentionner la participation de l'Agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de l'Agglomération devra être visible et reconnaissable.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par la Banque alimentaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

La Banque Alimentaire se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que l'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour deux années, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'Agglomération et la Banque alimentaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Tout avenant devra être approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 10: RESILIATION

En cas de non-respect par la Banque alimentaire de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'Agglomération, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Agglomération se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement et à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Banque alimentaire.

Si l'activité réelle gérée par la Banque alimentaire était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, l'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra également être dénoncée par l'Agglomération pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 - RECOURS

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes en double original, le 2025

**Pour Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération**

Pour la Banque alimentaire

**Le Président
David ROBO**

**Le Président
Franck GAILLARD**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

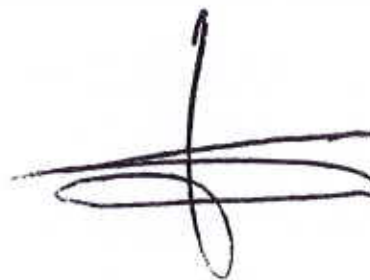
ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INSERTION - MEGALITHES - TARIFICATION

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de conservation et valorisation des sites mégalithiques, le Département, propriétaire du site du Cairn du Petit Mont situé sur la commune d'Arzon, sollicite l'intervention du Chantier Nature et Patrimoine de Rhuys.

La contribution des salariés du chantier à l'entretien de ce site se fera dans le cadre d'une intervention expérimentale en lien avec le Chantier des mégalithes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et les archéologues départementaux.

Il s'agit d'une opportunité pour ces agents de participer à un projet en lien avec la démarche d'inscription des sites mégalithiques du territoire, au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Les interventions des chantiers d'insertion au sein des communes s'effectuent selon une tarification arrêtée en Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Il est proposé, pour cette expérimentation, de retenir, pour la collectivité territoriale départementale, la même tarification horaire que celle appliquée aux communes de l'Agglomération ainsi que la facturation au réel des repas.

Soit, pour 2025, le tarif suivant :

→ 1 salarié	100€ la journée	50€ la demi-journée
→ 2 salariés	200€ la journée	100€ la demi-journée
→ 3 salariés	300€ la journée	150€ la demi-journée
→ 4 et + salariés	forfait 400€ la journée	forfait 200€ la demi-journée

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 19 juin 2025,

Il est proposé:

- *de facturer au Département les interventions, des chantiers d'insertion, sur les sites dont il est propriétaire, selon les modalités décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

FONDS DE CONCOURS - CROIX ROUGE

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du règlement de fonds de concours « Entraide alimentaire », approuvé par le Conseil Communautaire du 13 février 2020, la Croix Rouge a sollicité une aide de 120 000€.

Identifiée par l'Etat et l'Europe comme une tête de réseau national, la Croix Rouge est destinataire des denrées du Programme National Alimentaire.

Elle exerce actuellement ses activités d'aide à la personne sur plusieurs sites à Vannes, Séné et Saint Avé dans des locaux, mis à disposition par la ville de Vannes pour les unes, et loués pour les autres.

Le site principal situé rue de Strasbourg, situé à Vannes et propriété de la ville de Vannes, nécessite des travaux de rénovation afin de faire à l'augmentation de son activité et de recevoir les personnes en grande précarité dans de bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement.

Le montant total de cette opération de rénovation est de 850 000€ TTC dont 570 000€ à la charge de la Croix Rouge (fonds propres et emprunts).

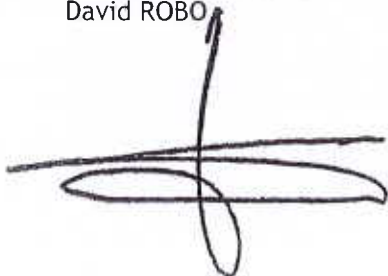
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 19 juin 2025,

Il est proposé:

- *d'approuver le versement d'un fonds de concours de 120 000€ à la Croix Rouge pour la rénovation d'un équipement destiné à leur activité associative ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

